

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة الصحة، السكان وإصلاح المستشفيات
MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION ET DE LA REFORME HOSPITALIERE

المديرية العامة للوقاية و ترقية الصحة

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION
ET DE LA PROMOTION DE LA SANTE

NOTE N° 01 DU 03 JAN 2017
RELATIVE AU DISPOSITIF DE
PREVENTION SANITAIRE INHERENT AU DEPLACEMENT DES SUPPORTERS
AU GABON POUR LA COUPE D'AFRIQUE DES NATIONS 2017

Destinataires :	Monsieur le Directeur Général de l'INSP Monsieur le Directeur Général de l'IPA Monsieur le Directeur Général de la PCH Mesdames et Messieurs les Directeurs de la Santé et de la Population en communication avec les Centres de Vaccination Internationale et de Conseils aux Voyageurs Monsieur le Directeur Général de l'EHU d'Oran Madame et Messieurs les Directeurs Généraux de CHU	Pour information Pour exécution
-----------------	--	--

En prévision du séjour au Gabon des supporters de l'équipe nationale de football, lors de la phase finale de la Coupe d'Afrique des Nations (14 janvier - 05 février 2017), un dispositif de prévention sanitaire est mis en place par le Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière.

Les mesures de prévention retenues dans ce dispositif, conformément aux recommandations du comité national d'experts sont : i) la vaccination obligatoire contre la fièvre jaune ; ii) la chimio prophylaxie antipaludéenne ; iii) la sensibilisation aux risques sanitaires.

1. EN MATIERE DE VACCINATION OBLIGATOIRE

La seule vaccination obligatoire est la vaccination anti-marielle (fièvre jaune). Ce vaccin devra être administré en fonction du statut vaccinal et selon les conditions requises : **UNE DOSE UNIQUE DE VACCIN ANTI-MARIL SUFFIT POUR CONFERER UNE IMMUNITE PROTECTRICE CONTRE LA FIEVRE JAUNE TOUT AU LONG DE LA VIE** (l'administration d'une dose de rappel n'est plus nécessaire pour les sujets déjà vaccinés).

Ce vaccin doit être administré par voie intramusculaire **AU MOINS DIX JOURS AVANT LE DEPART.**

Un carnet international de vaccination, conformément aux dispositions du Règlement Sanitaire International devra être remis à chaque personne ayant été vaccinée. A titre de rappel, cette vaccination est déconseillée chez la femme enceinte et le sujet immunodéprimé.

2. EN MATIERE DE CHIMIOPROPHYLAXIE ANTIPALUDEENNE

Il y a lieu de prescrire la chimioprophylaxie antipaludéenne selon les modalités suivantes :

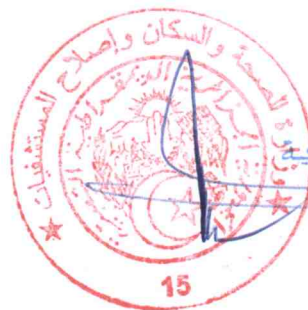
Mefloquine (comprimés 250 mg)	1cp par semaine : 07 jours avant le départ pendant tout le séjour pendant 03 semaines après le retour
OU	
Atovaquone 250mg + Proguanil 100mg (association)	1cp par jour : le jour du départ pendant le séjour 07 jours après le retour

3. EN MATIERE DE SENSIBILISATION DES VOYAGEURS

En plus des mesures suscitées et compte tenu de l'existence d'autres risques sanitaires, il devra être rappelé aux voyageurs, dans le cadre de la sensibilisation :

- la nécessité de se prémunir contre les Infections Sexuellement Transmissibles et l'infection VIH/Sida : il y a lieu de prodiguer les conseils de protection et de comportement à moindre risque vis-à-vis de ces maladies.
- l'intérêt de respecter, tout au long du séjour, les mesures universelles concernant l'hygiène alimentaire qui consiste à i) prendre de l'eau minérale de préférence ii) laver systématiquement les fruits et légumes avec de l'eau potable, iii) se laver fréquemment les mains.
- l'intérêt également de se protéger contre les piqûres d'insectes par le respect des conseils suivants : i) porter des vêtements légers et couvrants (manches longues, pantalons et chaussures fermés), ii) utiliser des produits répulsifs (lotion, aérosol, crème, spray) sur les parties non couvertes et renouveler régulièrement l'application.
- la nécessité de s'abstenir de prendre des bains dans les lacs et les étangs.
- l'intérêt primordial de consulter IMMEDIATEMENT en cas de fièvre PENDANT le SEJOUR et APRES LE RETOUR.

A cet effet, je vous demande de prendre les dispositions nécessaires pour assurer i) une large information auprès de ces supporters et ii) la mise en œuvre de ce dispositif, dès la réception de la présente note



Le Directeur Général

مدير عام للوقاية و ترقية
الصحة
الأستاذ: س. مصباح